



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Autorisation de stationnement

OBJET : autorisation de stationnement rue Charles-Pathé pour emménagement au 3, square Daumesnil

ARRETE N° A - T - 22 - 0 9 7 0
EN DATE DU 27 JUIL. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté A-T22-0909 en date du 13 juillet 2022, interdisant le stationnement rue Charles-Pathé depuis la rue de Strasbourg jusqu'à l'angle de la rue dans le cadre des travaux de réaménagement du square Daumesnil ;

VU la demande présentée le 23 mai 2022 par la société JCS DEMECO – Rue de la Claise – ZI d'Angers-Beaucouzé – 49070 BEAUCOUZE- concernant la réservation de stationnement pour un camion, en vue d'effectuer un emménagement le 9 août 2022 (entre 7h et 19h), au n° 8bis, rue Clément-Viénot ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le libre passage des véhicules de secours et des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le 9 août 2022 (entre 7h et 19h), le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion rue Charles-Pathé en vis-à-vis du n° 34, rue de Strasbourg.

ARTICLE II - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE III – La sécurité des piétons doit être assurée en permanence.

ARTICLE IV - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté